



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2022

Rapport définitif

Date: 02/11/2022

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	ArcelorMittal Belval & Differdange S.A.	<b>Date et durée de l'inspection</b>	21/06/2022 - 8 heures
<b>Lieu</b>	Site de Differdange	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Train de laminage	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	Point 2.3.a : Transformation des métaux ferreux ; exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieurs à 20 tonnes d'acier brut par heure	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/16/0368 du 28/07/2016 tel que modifié par la suite

### Résultat de l'inspection environnementale

<b>0</b>	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
<b>6</b>	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1, NC2, NC4, NC6 à NC8
<b>2</b>	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	NC3, NC5
<b>0</b>	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

#### Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2016	La NC1 issue de la dernière inspection n'est pas levée. La liste des éléments autorisés n'est pas à jour.	Un dossier de demande a été introduit en date du 22/12/2017. Le dossier est en cours de traitement auprès de l'Administration de l'environnement.	Condition I-2 de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté et article 6 de la loi modifiée de 10 juin 1999 relative aux établissements classés	/
NC2	2016	La NC2 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	Un dossier de demande a été envoyé à l'Administration de la gestion de l'eau en date du 13/05/2009 par l'exploitant. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC3	2016	La NC3 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Les non-conformités relevées suites au rapport des contrôles périodiques effectués au titre de l'environnement (rapport « Protection sol et sous-sol » réalisé par la société Luxcontrol S.A. (réf. n°325621/16) en date du 18 juillet 2016) ne sont pas levées. En particulier, les points suivants restent ouverts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- étanchéification des caves hydrauliques ;</li> <li>- nettoyage des rétentions et des caves ;</li> <li>- introduction d'un échancier détaillé et contraignant concernant les travaux d'étanchéification ;</li> <li>- vérification des rétentions des transformateurs.</li> </ul>	L'exploitant s'engage à finaliser les travaux d'étanchéification au plus tard pour fin 2025. L'Administration de l'environnement exige que la MTD 4b de la décision d'exécution de la Commission établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans les industries de transformation des métaux ferreux, soit respectée. Les références du plan de situation du rapport Luxcontrol ENV-535869-21 doivent être incluses dans la prise de position de l'exploitant. De même, les différents tableaux de la prise de position doivent mentionner des références identiques. La prise de position mise à jour doit parvenir à l'administration au plus tard pour le 31/12/2022.	Condition III-35 de l'article 2 de l'arrêté	31/12/25  31/12/22
NC4	2018	Les NC5 et NC8 issues de la dernière inspection ne sont pas levées. Le registre des climatisations (incluant entre autres les rapports d'inspection quinquennales des climatisations ayant une puissance > 12 kW et l'indication de la bonne périodicité des tests d'étanchéité) n'a pas pu être présenté lors de l'inspection	Le 7 février 2022, l'exploitant a conclu un contrat avec un nouveau prestataire afin de pouvoir se conformer aux dispositions du règlement grand-ducal applicable en la matière. L'Administration de l'environnement exige que l'exploitant présentera les rapports et documents exigés en vertu dudit règlement au plus tard lors de la prochaine inspection IED.	Règlement grand-ducal du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation	IED2024
NC5	2018	La NC6 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Des modifications ont été réalisées sur le finissage Train Grey. Un dossier de demande d'autorisation enregistré sous le n° 1/17/0509 a été transmis en septembre 2017.	L'Administration de l'environnement examinera l'étude de bruit envoyée le 09/06/2022.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	/

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
		Le dossier ne peut pas encore être considéré comme étant complet (problématique « bruit »).			
<b>NC6</b>	2020	La NC9 issue de la dernière inspection n'est pas levée Les rapports d'analyse, réalisés par Yret Solutions et datés au 10/03/2021, sur les risques liés à la génération et propagation de légionelles en relation avec l'exploitation des tours aéroréfrigérantes, relèvent des défaillances dans la gestion de ces installations. En outre, l'exploitant n'a pas pu présenter la preuve que le nettoyage annuel des TAR a été réalisé.	Suite à l'inspection, l'exploitant a envoyé la preuve du nettoyage annuel des TAR. Concernant l'analyse de risques des TAR, l'exploitant a mis en place un plan d'action pour les défaillances détectées et s'engage à faire actualiser le rapport d'analyse par Yret au plus tard pour le 31/12/2022.	Condition IV-23a de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté Condition I-80) de l'article 2 de l'arrêté	31/12/22
<b>NC7</b>	2020	La NC10 de la dernière inspection n'est pas levée. Le dernier contrôle triennal par organisme agréé validant le fonctionnement correct des réseaux des eaux usées de la fabrication et des eaux de ruissellement n'a pas pu être présenté lors de l'inspection.	L'exploitant s'engage à faire réaliser le contrôle au plus tard pour le 31/12/2023.	Condition IV-25 de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté	31/12/23
<b>NC8</b>	2020	La NC11 de la dernière inspection n'est pas levée. Suite au rapport du 18/02/2019 réalisé par Petroleum Services S.A., la prise de position en relation avec les différentes non-conformités constatées dans ce rapport ne prend pas en compte toutes les non-conformités retenues. Les non-conformités n'ont pas été toutes levées au jour de l'inspection.	L'exploitant s'engage à lever les non-conformités au plus tard pour le 30/06/2023.	Condition II-5 de l'article 2 de l'arrêté	30/06/23

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024